

Normandie Motocyclisme

(Re)découvrez la Normandie sur des itinéraires riches en sensations

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2008

I. Cotisation 2008

- Membres actifs et membres associés : 10€.
- Adhérents simples : 10€ ; la cotisation ne peut être réclamée qu'une seule fois par année civile pour une même personne physique ou morale.

II. Conditions de mise à disposition d'une moto par un membre actif

- Normandie Motocyclisme prend en charge tout ou partie des frais d'entretien, de remise en route, ou de restauration de la moto mise à disposition par un membre actif. Chaque proposition de nouvelle mise à disposition est examinée par le Bureau, qui en définit les conditions et fixe le montant de la prise en charge, en accord avec le propriétaire de la moto. Cette procédure est suivie chaque année.
- Un membre actif ayant bénéficié d'une prise en charge des frais de préparation de la moto à la location, s'engage à mettre ladite moto à disposition de l'association au moins jusqu'à ce que les recettes générées par sa location couvrent ces frais et le montant de l'assurance.
Cette durée ne pourra toutefois pas être inférieure à deux saisons touristiques dont les dates sont précisées chaque année par le Bureau. Cet engagement peut être levé en cas de circonstances exceptionnelles, sur décision du Bureau.
- La durée minimum de mise à disposition annuelle est fixée aux deux tiers de la durée de la saison touristique (exemple : si la saison touristique est programmée sur 6 mois, la moto doit être mise à disposition de Normandie Motocyclisme, à des fins de location, au moins 4 mois). Les dates de début et de fin de cette période sont définies en accord avec le propriétaire de la moto en début de période. Le reste du temps, le membre actif dispose librement de sa moto.

III. Locations en saison touristique 2008

La saison touristique 2008 démarre le samedi 5 avril 2008 au matin et prend fin le dimanche 28 septembre 2008 au soir. La réalisation des prestations « produits touristiques » proposés par Normandie Motocyclisme en dehors de cette période nécessite une validation par le Bureau.

Les tarifs fixés pour la saison touristique 2008 sont :

- pour les motos de cylindrée supérieure ou égale à 500cc : 80 € TTC par jour de location (soit 90 € facturés aux clients de l'association pour la première journée, compte tenu du montant de la cotisation à l'association, 80€ les journées suivantes),
- pour les motos de cylindrée inférieure à 500cc : 60 € TTC par jour (soit 70 € pour la première journée et 60 € pour les suivantes).

Le « Contrat de prestation » précise les engagements de Normandie Motocyclisme et de l'adhérent, ainsi que les conditions particulières de la location.

IV. Conditions particulières sous lesquelles les membres actifs et membres associés peuvent bénéficier des services de l'association

Les membres actifs et associés bénéficient de cinq journées de location gratuite par an. Les journées suivantes font l'objet d'une remise de 50% sur le tarif de location, par rapport au tarif en vigueur. En saison touristique (dates précisées au § III. ci-avant), la priorité est donnée aux réservations faites par les adhérents simples.

Les administrateurs bénéficient d'une autorisation de circuler à titre gratuit avec les motos mises à disposition de l'association pour tous les déplacements liés à l'activité support de l'association : convoyage, entretien, essais, actions de promotion, relations avec les partenaires...

V. Modalités de remboursement des frais des administrateurs

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives (exemple : location d'une remorque pour transporter une moto sur un salon, tickets d'autoroute, billet SNCF...) ; les kilomètres effectués à ce titre avec le véhicule personnel d'un administrateur sont remboursés, selon le barème en vigueur établi par les services fiscaux. Le remboursement de ces différents frais intervient lorsque la trésorerie de l'association le permet.

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau du 14 mars 2008, réuni à Noyer-Bocage (14).

Antony GUYON
Président

Patrice NIEZ
Secrétaire